

Recensement militaire

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser à **la Mairie** de leur domicile, entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul, ou se faire représenter par l'un de ses parents.

Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

Quelles pièces fournir ?

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française) et un livret de famille.

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité ou un certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du Ministre de la Défense.

Quand se faire recenser ?

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le mois de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire.

Ceux devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Ceux qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Régularisation :

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Quels sont les effets du recensement ?

À la suite du recensement, la Mairie délivre une attestation de recensement.

Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans. **La mairie ne délivre pas de duplicata.**

Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au Bureau du Service National dont vous dépendez.

Suite du recensement :

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de votre situation. En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité. Vous ne pourrez notamment pas participer à la journée défense et citoyenneté ni passer les concours et examens d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.